

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-058**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**BOULEVARD FICHOT (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté 22-AT-0468, en date du 26 août 2022,

Considérant qu'en raison des différents travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés sur différentes voies de la ville, par le groupement d'entreprises SAT sise 9 rue Léon Foucault 77290 MITRY-MORY, d'une part et EHTP - ZA du Tuboeuf - rue Gloriette - CS 70123 - 77257 Brie-Compte-Robert Cedex, d'autre part, intervenant pour le compte l'Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est - sis 11 boulevard du Mont d'Est - 93160 Noisy-le-Grand, dans le cadre des chantiers des «JO - eaux de baignade 2024 », il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation boulevard Fichot, (en partie)

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

Les modalités ci-dessous édictées s'appliqueront :

du 19 février 2024, à 9h00,  
au 20 décembre 2024, à 16h00,

**ARTICLE 1**

Les installations de chantier seront autorisées sur tout l'espace ouvert « square Gambetta » sis sous le viaduc du RER entre la rue Gambetta et le boulevard Fichot.

Les palissades et l'emprise de chantier seront maintenues en état de propreté par les entreprises autorisées à l'occuper et ce pendant toute la durée de son occupation.

**ARTICLE 2**

Le stationnement des véhicules sera interdit boulevard Fichot, des deux cotés de la chaussée et sur toute la longueur du square Gambetta,

- côté pair, entre le n° 70 et le n° 78,
- côté impair, du n° 97 au n° 89,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

**ARTICLE 3**

La circulation des piétons sera maintenue et protégée sur les trottoirs au droit de l'installation de chantier.

**ARTICLE 4**

Les entrées et sorties des véhicules de chantier sur l'espace privaté sera impérativement réglementer par homme trafic et ce chaque fois que nécessaire pendant toute la durée de l'occupation.

**ARTICLE 5**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le groupement d'entreprises chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'occupation.

**ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 7**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, SEPUR, l'ETP - GPGE, SAT, EHTP.

Certifié exécutoire

Acte publié le 29 / 02 / 2024

Neuilly-Plaisance, le 12 février 2024

Christian DEMUYNCK  
Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.lesrecours.fr](http://www.lesrecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)